

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

VERSION PUBLIQUE DIFFUSIBLE

SCI 14 COUDERT

RCS : 991 391 202 R.C.S. Gap

Date de l'AGE : 25 mai 2026

Lieu : PARIS

Heure : 14h00

Présents :

- **MAHE Pierre, associé-gérant ;**
- **MAHE Hugo, associé.**

Ordre du jour

- 1. Modification des statuts :**
 - 1. Changement du siège social ;**
 - 2. Réduction du capital social, non motivée par des pertes, sans remboursement aux associés ;**
 - 3. Modification de l'objet social.**
- 2. Défraiement des associés**

Délibérations et décisions

1.1. Changement du siège social

Le gérant expose que le siège social actuel ne correspond plus à la réalité de l'activité de la SCI. Il propose de transférer le siège social à cette nouvelle adresse.

Décision :

À l'unanimité des associés présents et représentés, il est décidé de transférer le siège social de la SCI au :

**Le Coudert, 19170 PEROLS
à compter de la date de l'AGE.**

1.2. Réduction du capital social non motivée par des pertes

Le gérant expose que le capital social actuel est excessif par rapport aux besoins et aux activités de la SCI. Il propose de le réduire sans remboursement aux associés.

Décision :

À l'unanimité des associés présents et représentés, il est décidé de réduire le capital social de chaque part à 1€ soit un total de 1000€, sans remboursement aux associés. Cette réduction prendra effet à compter de la date de l'AGE.

1.3. Modification de l'objet social

Le gérant expose que la SCI souhaite formaliser son activité accessoire de production agricole. Il propose d'ajouter notamment à l'objet social la mention suivante : « production accessoire agricole ».

Décision :

À l'unanimité des associés présents et représentés, il est décidé de modifier l'article 2 des statuts pour y ajouter notamment la mention « production accessoire agricole ».

2. Défraiement des avances des associés

Le gérant expose que les associés ont avancé pour le compte de la SCI, selon l'article 6 des statuts, frais de création tribunal de commerce, EDF, etc, en attendant la mise à disposition d'un compte bancaire ET d'un moyen de paiement. Afin de simplifier la lecture de la comptabilité de la société, il propose le défraiement de ces frais à réception de la CB de la société.

Décision :

À l'unanimité des associés présents et représentés, sont acceptés lesdits défraiements.

Fait à PARIS, le 25/05/2026

Signatures des associés :

